

• BOUCHERIE LAZINIÈRE

La réouverture de la boucherie aura lieu le 15 Juin 2020 de 7h30 à 12h30.



• COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

La collecte des déchets verts a eu lieu régulièrement et suivant le calendrier fourni en début d'année. Nous vous rappelons qu'il n'est ramassé que 5 sacs et 3 fagots par domicile, qui peuvent également être placés dans des poubelles ouvertes.

Il est inutile de déposer vos surplus devant les maisons inhabitées.

En vous remerciant pour votre sens du civisme.



• COMITÉ DES FÊTES

Nous sommes au regret de vous annoncer que la fête patronale de la Saint Jean qui aurait dû se dérouler les 27 et 28 juin n'aura pas lieu.

L'état sanitaire étant prolongé jusqu'au 24 juillet, les rassemblements demeurent interdits. Cette fête, qui existe depuis fort longtemps, fait partie des traditions communales mais cette année les rues resteront silencieuses, telles qu'elles le fussent en 1943 et 1944.

Nous vous donnons donc rendez-vous en 2021 !



• ENTRETIEN DES TERRAINS

Nous vous rappelons que tous les propriétaires de terrains doivent les entretenir: fauchage, élimination des taillis, des ronces etc ... En cas d'incendie le propriétaire peut être tenu pour responsable. Les haies ne doivent pas dépasser chez le voisin, ni sur la voie publique, les règles de hauteur des haies doivent être respectées car en cas d'accident le propriétaire peut être tenu également pour responsable.

Ce sont des règles élémentaires de respect envers son voisinage.



• HABIT 24

La boutique Habit 24 est ouverte depuis le 8 juin à 14 H. Les jours d'ouverture restent les mêmes. Port du masque obligatoire.



• RAPPEL DES RÈGLES À RESPECTER

Les travaux de bricolage et de jardinage nécessitant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés par arrêté préfectoral qu'aux horaires suivants:

les jours ouvrables : 8 H 30 - 12 H et de 14 H 30 - 19 H
Les samedis : 9 H - 12 H et de 15 H à 19 H
Les dimanches et jours fériés : 10 H - 12 H



• ANIMATIONS DE LA COMMUNE

Aucune animation jusqu'à nouvel ordre



• ÉDITO DU MAIRE

Gardonnaises, Gardonnais,

Le processus de déconfinement progressif se poursuit dans le pays et dans nos communes.

La distribution de masques offerts aux Gardonnais a eu lieu les 16 et 17 mai.

Les commerces ont presque tous rouvert.

La poste augmente ses horaires d'ouverture, depuis le 2 juin elle est ouverte les lundi et jeudi de 9h à 12h, et les mercredi et vendredi de 14h à 17h.

Les associations reprennent progressivement leurs activités dans le respect des règles sanitaires, c'est le cas de l'école de musique, de Méli'arts et de Conviv'arts.

Le camping devrait rouvrir le 1er Juillet, mais nous devons attendre les informations sur la phase 3 du déconfinement, le 22 Juin, avant de savoir si la piscine pourra rouvrir et sous quelles conditions.

À l'école, ce sont aujourd'hui 70 enfants qui ont repris le chemin. Afin de pallier à cette augmentation d'effectifs, 3 agents ont été embauchés en contrat CDD afin d'effectuer le protocole sanitaire, ainsi que les animations civiques, sportives et culturelles des enfants.

Le Centre de Loisirs est également ouvert aux enfants âgés de plus de 6 ans les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en format péri-scolaire et gratuit. Le mercredi demeure en format extra-scolaire, mais il n'est malheureusement pas possible d'accueillir plus de 20 enfants par jour.

Je tiens à remercier les enseignants et les agents communaux pour la mise en place de cette organisation de reprise complexe mais pourtant nécessaire au retour des enfants à l'école.

La liste d'union «Construisons Ensemble» que j'ai le plaisir de conduire, prend ses marques peu à peu. Le Maire et les Adjointes ont été élus le 25 mai lors du Conseil d'installation, 2 autres Conseils auront lieu avant le 14 juillet afin de mettre en place les commissions et voter le budget.

La vie professionnelle, associative, municipale reprend doucement, pour autant je vous demande de ne pas oublier de respecter les gestes barrières dans tous les endroits publics, comme vous avez si bien su le faire jusqu'à présent.

Continuez à prendre soin de vous.

Bien à vous,

Votre Maire, Pascal DELTEIL

• Présentation du Maire et des adjoints pour le mandat 2020-2026 :

Maire : Pascal DELTEIL

1er Adjoint : Jean-Christophe BOUSQUET

3ème Adjoint : Jean-Claude ROSET

5ème Adjoint : Frédéric GAUTHIER

Conseillère déléguée : Christine LALIZOU

2ème Adjointe : Marie-Christine TOURENNE

4ème Adjointe : Béatrice FEYTOUT

Le mardi 31 mars à 14h se déroulait la réunion du conseil municipal.

- Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions favorisant une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire le chargeant de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ce montant à 100 000 euros maximum.

En l'absence du Maire cette délégation sera exercée par les adjoints.

M. le Maire précise que le compte-rendu des opérations ainsi traitées sera présenté en séance de Conseil Municipal.

- Compte-rendu de la délégation concernant une ligne de trésorerie (délib DE-018-2020-03) :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée il va signer un contrat pour une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 50 000 euros.

Le lundi 25 mai à 20h se déroulait la réunion du conseil municipal.

- Installation des conseillers municipaux :

Delteil Pascal, Tourenne Marie-Christine, Bousquet Jean-Christophe, Bedubourg Hélène, Roset Jean-Claude, Lalizou Christine, Bernard Michel, Feytout Béatrice, Gauthier Frédéric, Roth Coraline, Baeza Christophe, Bordas Séverine Fabienne, Connangle Sylvain, Javerzat Marie-Claude, Le Clairche Patrick, Chateaneuf Christelle, Durand Christophe, Jacq Julie, Rooy Sylvain.
Lecture de la Charte de l'Élu local.

- Élection du Maire :

Monsieur Jean-Claude ROSET, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Pascal DELTEIL est candidat.

Déroulement du scrutin, chaque conseiller municipal a voté.

Après dépouillement, Monsieur Pascal DELTEIL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- Détermination du nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Élection des adjoints :

Après un délai de deux minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Cette liste est conduite par Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET.

Déroulement du scrutin, chaque conseiller municipal a voté.

Après dépouillement, les candidats de la liste conduite par Jean-Christophe BOUSQUET ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

- Délégation conseiller délégué :

Un poste de conseiller délégué est ouvert.

- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions favorisant une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire le chargeant de :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal étant précisé que le Droit de Préemption Urbain institué en 1997 s'applique aux zones U et AU et relève de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Conseil Communautaire du 13 janvier 2020) ;

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ; soit dans tous les cas où l'intérêt général de la commune serait mis en cause.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 20 000 €.

18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En l'absence du Maire, ces délégations seront exercées par les Adjoints.

Monsieur le Maire précise que le compte rendu des opérations ainsi traitées sera présenté en séance du Conseil Municipal.

- Indemnité du Maire et des adjoints : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- le taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire.

- le taux de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des trois premiers adjoints

- le taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du quatrième et du cinquième adjoint

- le taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal ayant reçu une délégation.